

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

Le 19 mai 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel de l'échappé, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 12 mai 2021**

**PRESENTS :** : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB - Eric GALLOT - Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Jean-Claude DELARBRE - Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et MM Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET - Sylvain DUPLAY - Jocelyne GAGNAL-PIZOT

**PROCURATIONS :** Mme Nathalie COUCHOT à Mme Marie-Christine THIVANT  
Mme Myriam RAGEYS-FERRET à M. Xavier MULLER  
M. Sylvain DUPLAY à M. Eric GALLOT  
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à Mme Adeline DELMAS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Viviane NEEL

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 donne la possibilité, dans son article 6, d'organiser la réunion de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI « en tout lieu », si le lieu habituel ne permet pas de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation. La décision revient au maire ou au président, qui doit en informer préalablement le préfet.

Cette mesure cesse d'avoir effet en même temps que prend fin l'état d'urgence sanitaire.

Or, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le conseil municipal a décidé en considération de la réglementation de se réunir à l'espace culturel L'échappé. Madame la Maire précise qu'elle a informé préalablement le préfet du lieu choisi pour la réunion du conseil municipal.

## **Vote du huis-clos**

L'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe que les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois, le même article prévoit que, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal puisse décider, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Par suite des mesures prises par le gouvernement instaurant un couvre-feu à partir de 21h00, il n'est pas possible au public d'assister à la séance du conseil municipal, celui-ci n'étant pas autorisé de manière dérogatoire à sortir, au-delà de cet horaire, pour aller assister à une telle réunion.

Considérant que le caractère public ne peut être assuré, et afin de garantir la sécurité juridique des décisions qui seront à prendre lors de ce conseil, Madame la Maire propose aux membres de voter le huis-clos de la présente séance.

**Le huis-clos est voté à l'unanimité.**

## **APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2020**

Les procès-verbaux du 24 mars 2021 et du 12 avril 2021 sont adoptés à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Commissions municipales – Désignation des membres – délibération modificative
2. Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat intercommunal du gymnase Pierre Damon
3. Désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du Collège Pierre et Marie Curie

### **FINANCES-MARCHES PUBLICS**

4. Garantie d'emprunt Cité Nouvelle
5. Garantie d'emprunt SFHE suite à réaménagement
6. Modification d'échéance de versement des subventions aux OGEC
7. Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes

### **RESSOURCES HUMAINES**

8. Rémunération des heures supplémentaires
9. Remboursement des frais de repas

### **ENFANCE JEUNESSE EDUCATION**

10. Convention chantiers éducatifs 2021
11. Organisation du temps scolaire – rentrée 2021

### **FONCIER – URBANISME**

12. Dénomination Impasse du Hérisson

### **ENVIRONNEMENT**

13. Renouvellement de la convention refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

**Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N°2021-019	Convention de mise à disposition entre la commune et l'association « Sorbiers Talaudière Basket» représentée par Monsieur Pascal CHAMPAVERT, pour l'occupation du terrain de basket extérieur situé à l'école du Valjoly, chemin des Eversins à Sorbiers, pour la période du 1 <sup>er</sup> mars au 26 juin 2021. Cette convention est consentie à titre gratuit.
N°2021-020	Convention de mise à disposition entre la commune et l'association « Sorbiers Talaudière Handball » représentée par Madame Céline TOUATI, pour l'occupation du terrain de handball située à l'école du Valjoly, chemin des Eversins à Sorbiers, pour la période du 1 <sup>er</sup> mars au 26 juin 2021. Cette convention est consentie à titre gratuit.
N°2021-021	Règlement de la SMACL d'un montant de 1 397,14 euros suite au sinistre du 27 décembre 2020 portant dommage sur un lampadaire sis rue Marie Curie par l'envol d'une bâche de piscine.
N°2021-043	Convention de mise à disposition entre la commune et l'association « La compagnie des mille sources » représentée par Vickaine CSOMPOROW, pour l'occupation en cas de pluie du rez-de-chaussée de la conciergerie, située au Parc Fraisse avenue du Valjoly les mercredis 30 juin et 7 juillet 2021 de 15h à 16h. Cette convention est consentie à titre gracieux.
N°2021-044	<p>Marché à procédure adaptée pour la construction d'un abri à vélos couvert décomposé en 5 lots et attribué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 (Maçonnerie) à l'entreprise MGC CONSTRUCTIONS pour un montant de 4 000,00 € HT</li> <li>- Lot 2 (Charpente métallique) à l'entreprise ACTM pour un montant de 29 000,00 € HT</li> <li>- Lot 3 (Charpente habillage bois) à l'entreprise VIEBOIS pour un montant de 11 359,30 € HT</li> <li>- Lot 4 (Etanchéité) à l'entreprise SUPER pour un montant de 3 790,00 € HT</li> <li>- Lot 5 (Voirie abords) à l'entreprise DEGRUEL pour un montant de 10 694,65 € HT</li> </ul> <p>Soit un montant total de 58 843,95 euros HT.</p>
N°2021-046	Bail professionnel consenti à Madame Carole CARTERON MICHEL, pour une durée de 6 ans à compter du 15 avril 2021, pour le local sis 15 place de l'Europe avec jouissance des parties communes pour une surface totale de 40 m <sup>2</sup> environ, moyennant le loyer mensuel de 190,00 euros, révisable annuellement, auquel se rajoute une provision sur charges mensuelle de 30 euros (consommation eau, gaz et électricité). Cette provision donnera lieu à une régularisation en fin d'année.

N°2021-047	Avenant à la convention avec l'association AGASEF fixant les participations financières des communes pour les années 2021 et 2022. Pour Sorbiers, cette participation s'élève à la somme de 25 660 euros pour 2021 et 25 930 euros pour 2022. Le règlement de ces sommes s'effectuera en 2 versements soit 50 % au 30 mars de l'année en cours et le solde au 1 <sup>er</sup> septembre de l'année en cours.
------------	--

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

**1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Commissions municipales – Désignation des membres – Délibération modificative**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération n°2020-046 du 03 juin 2020, le Conseil municipal a adopté la création de sept commissions municipales permanentes, chacune composée de 7 à 10 membres.

Monsieur Jean-Loup SABATIER issu de la liste majoritaire « Avec vous pour Sorbiers » a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, le 22 mars 2021, et est remplacé par Monsieur Jean-Claude DELARBRE.

Considérant l'installation de ce dernier en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de modifier la composition des commissions suivantes dans le respect de la représentation proportionnelle :

- Commission Education Enfance Jeunesse
- Commission Gestion des biens communaux
- Commission Communication et participation citoyenne

La composition des autres commissions telle qu'issue de la délibération du 03 juin 2020 reste inchangée.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il procède à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le même article stipule que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation des membres pour les commissions visées ci-dessus.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres et décide de procéder à un vote à main levée.**

Madame la Maire propose les membres suivants pour chacune des commissions :

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
Gestion des	Alain SARTRE	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou	Liste

biens communaux	Catherine KOCZURA Gérard ROUCOUSE Christophe FARA Xavier MULLER Michel JACOB Jean-Claude DELARBRE Julien BONNETON Christophe BERGERAC	représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	unique 29 voix
Education, enfance et jeunesse	Martine NEDELEC Olivier VILLETTELLE Ludivine VIOLOT Marlène DI PIAZZA-TALLON Mireille GILBERTAS Jean-Claude DELARBRE Sarah VALLUCHE Christophe BERGERAC	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Communication et participation citoyenne	Catherine KOCZURA Nadine SAURA Gérard ROUCOUSE Sylvain DUPLAY Marlène DI PIAZZA-TALLON Nathalie COUCHOT Adeline DELMAS Marie-Hélène MASSON	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix

## 2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation des délégués de la commune au Syndicat intercommunal du gymnase Pierre Damon

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération n° 2020-047 du 03 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal du gymnase Pierre Damon, avec 3 titulaires (Martine NEDELEC, Ludivine VIOLOT et Jean-Loup SABATIER) et 3 suppléant·e·s (Marlène DI PIAZZA-TALLON – Mireille GILBERTAS et Olivier VILLETTELLE)

Considérant la démission de Monsieur Jean-Loup SABATIER en sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du gymnase Pierre Damon, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée désigne deux assesseurs, Marlène DI PIAZZA-TALLON et Adeline DELMAS.

L'assemblée procède au vote :

	Listes	Détail du scrutin
SIVU DU GYMNASE PIERRE DAMON	<i>Liste Avec vous pour Sorbiers</i>	<b>Résultats du vote :</b>
	<i>Titulaires</i>	- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0
	Martine NEDELEC	- Nombre de votants 29
	Ludivine VIOLOT	- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
	Marlène DI PIAZZA-TALLON	- Nombre de suffrages exprimés 29
		- Majorité absolue 15
	<i>Suppléants</i>	<b>Répartition des suffrages exprimés :</b>
	Jean-Claude DELARBRE	- Liste Avec vous pour Sorbiers : 29 voix
	Olivier VILLETTELLE	<b>Répartition des sièges :</b>
	Mireille GILBERTAS	Liste Avec vous pour Sorbiers : 3 sièges titulaires et 3 suppléants

### 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués de la commune au sein du Collège Pierre et Marie Curie

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération n°2020-048 du 03 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du Collège Pierre et Marie Curie, avec 3 titulaires (Martine NEDELEC, Ludivine VIOLOT et Jean-Loup SABATIER) et 3 suppléant-e-s (Marlène DI PIAZZA-TALLON – Mireille GILBERTAS et Olivier VILLETTELLE)

Considérant la démission de Monsieur Jean-Loup SABATIER en sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à procéder à l'élection des nouveaux délégués au sein du Collège Pierre et Marie Curie.

**Le vote a lieu à main levée.**

Collège Pierre et Marie Curie	<i>Titulaires</i>	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
	Martine NEDELEC		
	Ludivine VIOLOT		
	Marlène DI PIAZZA-TALLON		
	<i>Suppléants</i>		
	Jean-Claude DELARBRE		
Mireille GILBERTAS			
	Olivier VILLETTELLE		

#### 4. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Garantie d'emprunt au profit de Cité nouvelle pour un ensemble de logements rue Rambert Faure et convention de réservation de logements liés à la garantie d'emprunt

Rapporteur : Jacques VALENTIN

La présente délibération concerne la garantie d'un emprunt contracté par Cité Nouvelle pour la construction de 6 logements locatifs sociaux rue Rambert Faure.

La société a obtenu un contrat de prêt de la Banque Postale pour un montant de 506 000 € constitué de 6 lignes de prêt comme suit :

	PRÊT TOTAL	GARANTIE A 58 %
PLAI	114 000,00 €	66 120,00 €
PLAI foncier	54 000,00 €	31 320,00 €
PLUS	149 000,00 €	86 420,00 €
PLUS foncier	69 000,00 €	40 020,00 €
BOOSTER	90 000,00 €	52 200,00 €
PHB 2.0	30 000,00 €	17 400,00 €
TOTAL	506 000,00 €	293 480,00 €

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du code civil, Jacques VALENTIN propose d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 58 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 506 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°120428, ledit contrat étant joint en annexe de la présente note.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires l'emprunteur à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En retour, la société d'HLM cité nouvelle s'engage à maintenir la réservation à la commune de 20 % des logements à construire au moyen de l'emprunt susvisé, soit 1 logement. Une convention de réservation de logements, telle qu'annexée à la présente, doit être signée entre les deux parties.

Jacques VALENTIN propose au conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur la demande de garantie présentée par Cité Nouvelle, à hauteur de 58 % de 506 000 €, soit 293 480 € et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie.
- d'approuver la convention de réservation de logements et d'autoriser Madame la Maire à la signer

**Vote : majorité, 25 pour – 4 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL-PIZOT, Sarah VALLUCHE, Julien BONNETON)**

## **5. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Garantie d'emprunt SFHE suite à réaménagement de prêt**

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Par délibération n°2011-201 du 14 décembre 2011, le conseil municipal a voté la garantie d'un emprunt contracté par la SFHE, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement de 10 logements collectifs VEFA rue Ampère, aux conditions suivantes :

### **Prêt PLUS**

Montant du prêt : 938 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Garantie de la commune : 59 %, soit 553 420 €

Suite à la renégociation du prêt, la commune doit réitérer sa garantie concernant cette ligne de prêt réaménagée, selon l'avenant n°102836.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du code civil, Jacques VALENTIN propose d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 59 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 881 697,02 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant N°102836, ledit contrat étant joint en annexe de la présente note.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Jacques VALENTIN propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de garantie présentée par Cité Nouvelle, à hauteur de 59 % de 881 697,02 €, soit 520 201,24 € et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie.



**Vote : majorité, 25 pour – 4 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL-PIZOT, Sarah VALLUCHE, Julien BONNETON)**

## **6. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Modification d'échéance de versement des subventions aux OGEC**

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Par délibération n°2020-192 du 9 décembre 2020, le Conseil municipal a voté les contributions scolaires aux écoles privées. Elle précise notamment la périodicité de versement de ces contributions comme suit :

- « Cette contribution sera versée en trois fois, en mars, juin et novembre 2021 ».

Les OGEC sollicitent la commune pour que les deux derniers versements de l'année 2021 interviennent avant la fin de l'année scolaire, et ce afin que leur bilan annuel soit positif.

Pour les années suivantes, il est également proposé de verser ces contributions en deux fois, en février et juin.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette modification de périodicité de versement des contributions aux OGEC.

**Vote : unanimité**

## **7. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes**

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Le 16 janvier 2020, la commission de surendettement des particuliers de la Loire a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une redevable, ce qui entraîne l'effacement de ses dettes. Les créances sont relatives à l'accueil périscolaire de 2019 et se montent à 110,67 €.

La trésorerie de Saint-Etienne a envoyé un état de créances devant être soumis au conseil municipal.

La dépense sera émise au compte 6542 – créances éteintes, pour un montant de 110,67 €.

Il vous appartient d'approuver cette décision.

**Vote : unanimité**

## **8. RESSOURCES HUMAINES – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'autorité territoriale autorise la réalisation des travaux supplémentaires, elle en contrôle la réalisation et dresse un état récapitulatif précisant les jours, heures et motifs des travaux supplémentaires ainsi que le taux de rémunération ou les modalités de récupération.

Pour être fondé à effectuer le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), le comptable public doit disposer des pièces justificatives mentionnées à l'article D.16179-19 du CGCT, notamment une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Toutefois, la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2002, prise en matière de régime indemnitaire et de paiement des IHTS, ne précise pas les missions spécifiques qui sont susceptibles d'entraîner la réalisation d'heures supplémentaires par les agents.

Il est donc nécessaire de délibérer sur le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires afin de déterminer :

- Les catégories de bénéficiaires parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi que les agents contractuels
- La liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins du service

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place des moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon les modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée, ce contingent mensuel peut être dépassé.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25h \times 80\% = 20 h$  maximum).

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous forme d'un repos compensateur ou donner lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes
- de 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié,
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (sont qualifiés d'heures supplémentaires de nuit, les travaux supplémentaires accomplis entre 22 heures et 7 heures)

Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une majoration du temps de récupération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie B	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
<p>Tous les grades des cadres d'emplois suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre d'emploi des animateurs territoriaux (décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi des assistants de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi des éducateurs des activités sportives et physiques (décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sujétions particulières</li> <li>• Modification et accroissement d'horaires</li> <li>• Continuité du service public</li> <li>• Travaux urgents</li> <li>• Sous-effectif</li> <li>• Interventions non programmées ou événements divers en dehors des cycles de travail tels que les élections, spectacles, manifestations sportives ou culturelles, commémorations, inaugurations, intervention lors d'astreinte, événements climatiques, organisation de centre de loisirs ou autres</li> </ul>

Catégorie C	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
<p>Tous les grades des cadres d'emplois suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi adjoint territoriaux d'animation (décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi des agents de maîtrise (décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi des agents de police municipale (décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (décret n°92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié)</li> <li>• Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sujétions particulières</li> <li>• Surcroît d'activités, urgences</li> <li>• Modification et accroissement d'horaires</li> <li>• Polyvalence</li> <li>• Continuité du service public</li> <li>• Suppléance d'agents absents</li> <li>• Sous-effectif</li> <li>• Interventions non programmées ou évènements divers en dehors des cycles de travail tels que les élections, spectacles, manifestations sportives ou culturelles, commémorations, inaugurations, intervention lors d'astreinte, évènements climatiques, organisation de centre de loisirs ou autres</li> </ul>

- de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre l'indemnisation ou le repos compensateur dont les modalités seront définies selon les nécessités de service.
- de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- de dire que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif visé par le responsable de service.

**Vote : unanimité**

## 9. RESSOURCES HUMAINES – Remboursement des frais de repas

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil municipal a adopté les modalités de remboursement des frais de déplacement et notamment les frais de repas.

La commune applique un forfait de remboursement de 17.50€ par repas lorsque l'agent est mobilisé dans le cadre de sa mission sur la journée entière (arrêté du 11 octobre 2019) quel que soit le montant dépensé par l'agent.

Est considéré comme un agent en mission, un agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (formations, réunions, réseaux, rendez-vous professionnel).

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de prendre en charge les frais de repas aux frais réellement engagés sous présentation de justificatifs de paiement et dans la limite du taux fixé par arrêté (17.50€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le comité technique en date du 23 mars 2021 a approuvé cette nouvelle prise en charge.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les nouvelles modalités de prise en charge des frais de repas au réel sur justificatif et non plus au forfait pour tous les frais engagés à compter du 01/06/2021.

**Vote : unanimité**

## 10. ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Convention chantiers éducatifs 2021

Rapporteur : Martine NEDELEC

Depuis l'année 2006, la commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire en faveur des jeunes de 16 à 25 ans porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement (Mission Locale, Prévention Spécialisée, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Centres Sociaux...), résidant sur la commune et en coopération avec le Département (qui assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le dispositif des chantiers éducatifs est mis à disposition des collectivités, d'associations de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Visant à développer, dans un cadre réglementé, l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif ;
- Et dont l'objectif principal est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif.

Le Département a reconduit cette action pour l'année 2021, pour un volume de 300 heures, pour un coût de 16.98 € par heure soit 5094 €, sur la base d'un contrat de travail pour chaque jeune d'une durée minimum de 21h et maximum 105 heures. Les contrats sont à mettre en œuvre avec l'association STAFF 42.

Pour 2021, la convention ci-annexée prévoit une égale participation de la commune et du Département. Elle s'élève pour chacune des parties à 2547 € pour un total de 300 heures suivant les modalités de ladite convention.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de la convention pour l'organisation des chantiers éducatifs locaux pour l'année 2021 et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

#### **11. ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Organisation du temps scolaire – rentrée 2021**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Pour rappel, la commune a décidé, par délibération n°2018-041 du 21 mars 2018, d'organiser le temps scolaire sur 4 jours à partir de septembre 2018, bénéficiant ainsi d'une dérogation du Directeur académique des services de l'éducation nationale. Cette dérogation, consentie pour une durée de trois ans, arrive à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022.

Compte tenu des avis favorables des conseils d'écoles au maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire, et de la satisfaction des horaires en vigueur sur le plan pédagogique et éducatif, il sera proposé au conseil municipal de renouveler, pour les trois prochaines années, la dérogation sur les rythmes scolaires auprès de l'Inspection Académique, rendue possible par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, en maintenant la semaine de 4 jours.

**Vote : unanimité**

#### **12. FONCIER – URBANISME - Dénomination impasse du Hérisson**

Rapporteur : Nadine SAURA

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est nécessaire de dénommer l'impasse telle que figurant au plan ci-joint, devant desservir à terme un ensemble d'habitations regroupées.

Nadine SAURA propose : « *impasse du Hérisson* ».

**Vote : unanimité**

### **13. ENVIRONNEMENT : Renouvellement de la convention refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)**

Rapporteur : Nadine SAURA

Par délibération n° 2013-063 du 22 mai 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec La Ligue de protection des oiseaux (LPO) portant sur le projet d'un « Refuge LPO » dans le parc Fraisse.

Pour rappel, la LPO développe des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges LPO ». C'est un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages.

Par son adhésion volontaire à ce programme, la collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

Dans la continuité des actions déjà menées par la commune au travers de la mise en place d'un « Refuge LPO » dans le parc Fraisse, il est proposé de renouveler la convention avec la LPO pour une durée cinq ans, définissant les engagements et obligations de chacun.

Il s'agit principalement de mener sur cette durée des actions en faveur de la biodiversité sur le parc Fraisse et le chemin de l'onzon : inventaire ornithologique, suivi et nettoyage des niochirs, actions de sensibilisation auprès du grand public notamment lors de La Fête du printemps et la semaine du développement durable, etc.

Le montant global de la réalisation de ce projet est de 12 310,00 euros dont 1 500,00 euros seront subventionnés par Saint-Etienne Métropole. La différence, soit 10 810,00 euros, est à la charge de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la convention ci-annexée avec la LPO et à autoriser Madame la Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

**Prochain Conseil municipal : 30 juin 2021**

**Madame le Maire lève la séance à 21H30**

Sorbiers, le 25 mai 2021

La Maire,

Marie-Christine THIVANT